Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Traité Chekalim

Michna 7 - Chapitre 1

הַשּׁוֹקֵל עַל־יַד עָנִי וְעַל־יַד שְׁכֵנוֹ וְעַל־יַד בֶּן עִירוֹ, פָּטוּר. וְאִם הִלְוָן, חַיָּב.

הָאַחִים הַשּׁוּתָּפִין שֶׁחַיָּבִים בַּקֶּלְבּוֹן, פְּטוּרִים מִמַּעְשַׂר בְּהֵמָה; וְשֶׁחַיָּבִים בְּמַעְשַׂר בְּהֵמָה, פְּטוּרִים מִן הַקֶּלְבּוֹן.

וְכַמָּה הוּא קֶלְבּוֹן? מָעָה כֶסֶף. דִּבְרֵי רִבִּי מֵאִיר. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים: חֵצִי.

Quiconque verse le demi sicle pour un pauvre, pour un voisin, pour un homme de sa ville, est dispensé [du versement du kolbone].

S’il le verse pour eux à titre de prêt, il y est assujetti. Deux frères associés qui sont tenus au paiement du kolbone sont dispensés de la dîme des animaux ; et quand ils sont tenus au versement de la dîme des animaux, ils sont dispensés du versement du kolbone ? Une Ma’a d’argent selon Rabbi Méïr ; selon les Sages, la moitié.

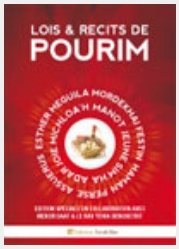

Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions